



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le préfet de la Haute-Savoie**

**Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2025-0021 du 21 janvier 2025  
Portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'écrans acoustiques le long de la RN 205 sur la commune des HOUCHES (comprenant une étude d'impacts) et parcellaire

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** la demande de l'entreprise des Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB) en date du 9 juillet 2020 demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (comprenant une étude d'impacts) et d'une enquête parcellaire concernant le projet de réalisation d'écrans acoustiques le long de la RN 205 sur la commune des HOUCHES;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale, sur l'étude d'impact, en date du 12 mars 2024;

**VU** la décision de M. le président du tribunal administratif en date du 14 août 2024 relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Il sera procédé, du mardi 4 mars 2025 au vendredi 4 avril 2025 inclus, sur la commune des HOUCHES, à une enquête publique unique sur :

- la demande de déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'écrans acoustiques le long de la RN 205 sur la commune des HOUCHES,
- sur l'étude d'impacts,
- sur le dossier parcellaire,



Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont un arrêté déclarant le projet d'utilité publique et un arrêté de cessibilité.

**Article 2 : Maître d'ouvrage**

Le responsable du projet est :

*Entreprise Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB)  
1440 route de Cluses  
74138 Bonneville Cedex*

**Article 3 :** Mme Pascale ROUXEL, ingénieur conseil en environnement-assainissement, a été désignée par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour assurer les fonctions de commissaire enquêtrice. Elle siégera en mairie des HOUCHES, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie des HOUCHES, les :

- mardi 4 mars 2025, de 14h00 à 17h00,
- samedi 22 mars 2025, de 9h00 12h00,
- vendredi 4 avril 2025, de 14h00 à 17h00,

afin de recevoir leurs observations.

**Article 4 : Consultation du dossier d'enquête**

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairie des HOUCHES, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie des HOUCHES pendant la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie :

[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)  
(Publications – Actions participatives)

Sur le site internet de la société des autoroutes du Mont-Blanc :

[www.atmb.com](http://www.atmb.com)

Et sur le site internet qui accueille le registre dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5890>

**Article 5 : Observations du public**

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Il sera déposé en mairie des HOUCHES afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en mairie des HOUCHES ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5890>.

Il pourra également adresser directement ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante :

[enquete-publique-5890@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5890@registre-dematerialise.fr).

Les observations du public reçues par courrier électronique et par voie postale seront consultables sur le site : [www.registre-dematerialise.fr/5890](http://www.registre-dematerialise.fr/5890).

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés (y compris les observations reçues par courrier électronique), le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet (M.le directeur de l'ATMB ) et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet devra alors produire ses éventuelles observations dans un délai de quinze jours.

#### **Article 7 : Rapport du commissaire-enquêteur**

La commissaire-enquêtrice dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie des HOUCHES et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

#### **Article 8 : Publicité**

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché notamment à la porte de la mairie des HOUCHES et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable de projet (M. Le directeur de l'ATMB) à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la préfecture aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie et sur le site internet de la société des Autoroutes du Mont-Blanc : [www.atmb.com](http://www.atmb.com).

**Article 9 : Notifications**

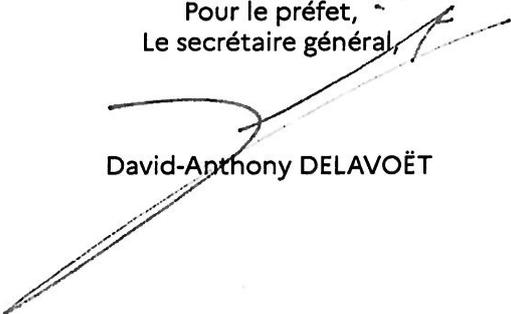
Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par M. le directeur dataire, aux propriétaires intéressés.

**Article 10 :**

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur de l'ATMB,
- M. le maire des HOUCHES,
- M. Le directeur de INGEROP,
- Mme la commissaire-enquêtrice,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental des finances publiques ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



David-Anthony DELAVOËT